

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Rue Jean Giraudoux

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ?

Vu les travaux d'élitage des arbres qui seront réalisés par l'entreprise Paysage en Marche du 26 au 28 décembre 2022 inclus, le long de la rue Jean Giraudoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'élitage des arbres situés rue Jean Giraudoux à BESSINES SUR GARTEMPE, la circulation sera interdite entre l'auto-école et la caserne des Pompiers durant les travaux soit du 26 au 28 décembre 2022. Une déviation sera installée par la place du Champ de Foire durant les travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

L'entreprise PAYSAGE EN MARCHE

Fait et arrêté à Bessines, le 15 décembre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE